

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T1870

Portant réglementation de la circulation sur
la D55
commune de PLESTAN
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Madame la Maire de Plestan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 17/03/2025 portant délégation de signature à Mme Sophie Simon, Directrice de la Maison du Département de Saint-Brieuc, à M. Laurent Burlot, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Yann Gillet, son adjoint,

Vu la demande de EUROVIA BRETAGNE - en date du 06/06/2025,

Sur proposition du Chef de l'antenne de Plénée-Jugon

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 18/06/2025 au 04/07/2025, sur la D55 commune de PLESTAN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de création de liaison douce,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 18/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025 inclus, 24h24h à compter du 18 juin à 08h00 jusqu'au vendredi 04 juillet à 18h00 week-end inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D55 du PR 2+0753 au PR 2+0889 (PLESTAN) situés en et hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 18/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 24h24h à compter du 18 juin à 08h00 jusqu'au vendredi 04 juillet à 18h00 week-end inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité.

Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Itinéraire de déviation Poids Lourds (PL), pour se rendre à Plestan venant de La Malhoure, suivre la RD14 vers Le Gouray (Le Mené) jusqu'à l'intersection avec la RD44, prendre la direction de Jugon-les-lacs, continuer jusqu'au giratoire de la Croix de l'Epine, puis prendre la RD712 en direction de Plestan.

Itinéraire Poids lourds utilisable dans les deux sens de la circulation.

Itinéraire de déviation, hors poids lourds (PL), venant de La Malhoure par la RD55 pour se rendre à Plestan, prendre la voie communale « Le Clos Bret » puis prendre la RD59 en direction de Plestan.

Itinéraire utilisable dans le deux sens de la circulation.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Saint-Brieuc, EUROVIA BRETAGNE et COLAS.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

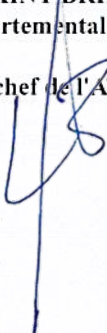
article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la Maire de Plestan et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PLESTAN, le 17/06/2025
Le Maire de PLESTAN,
Claudine AILLET

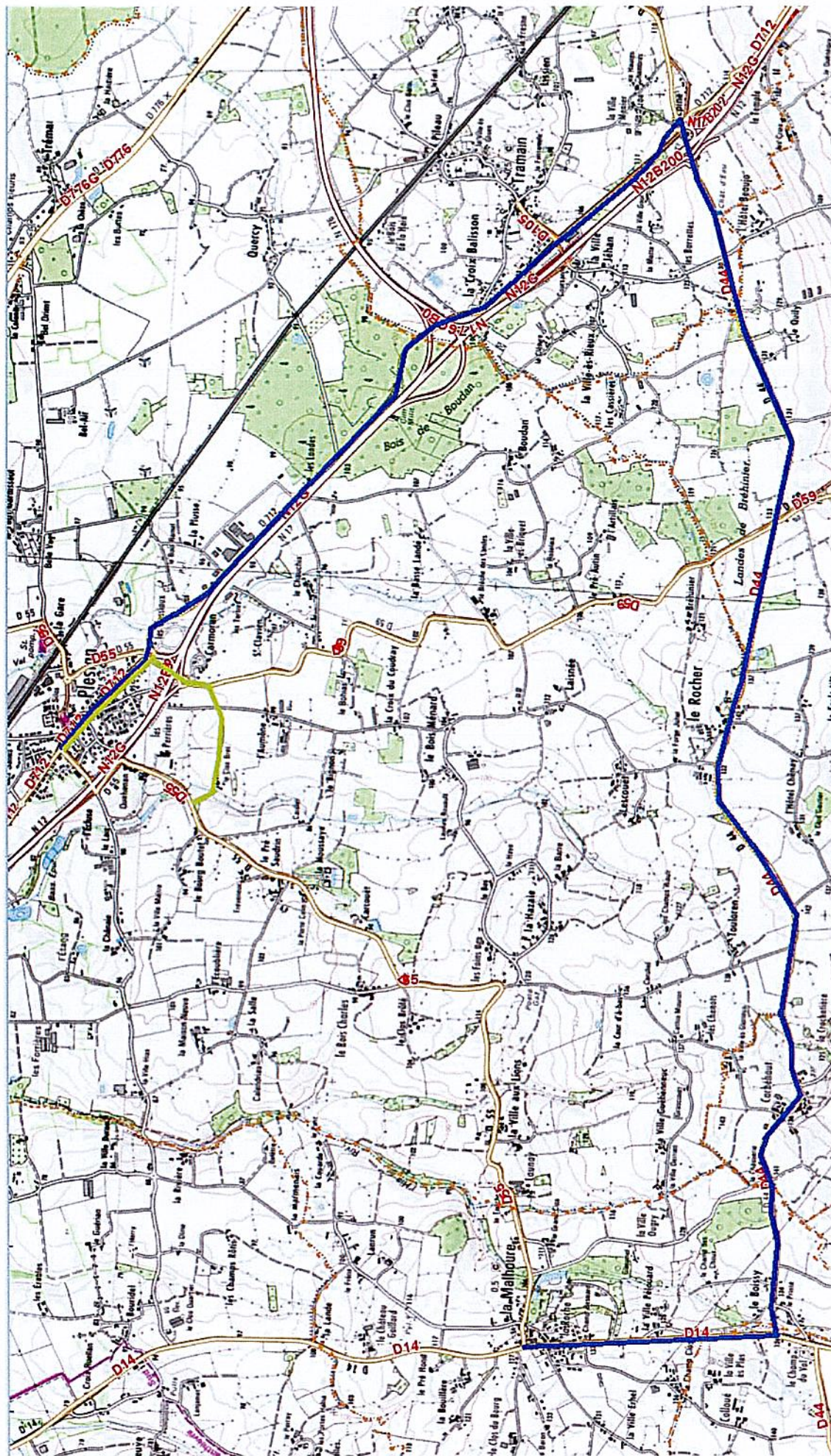
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Alain GUILLOT



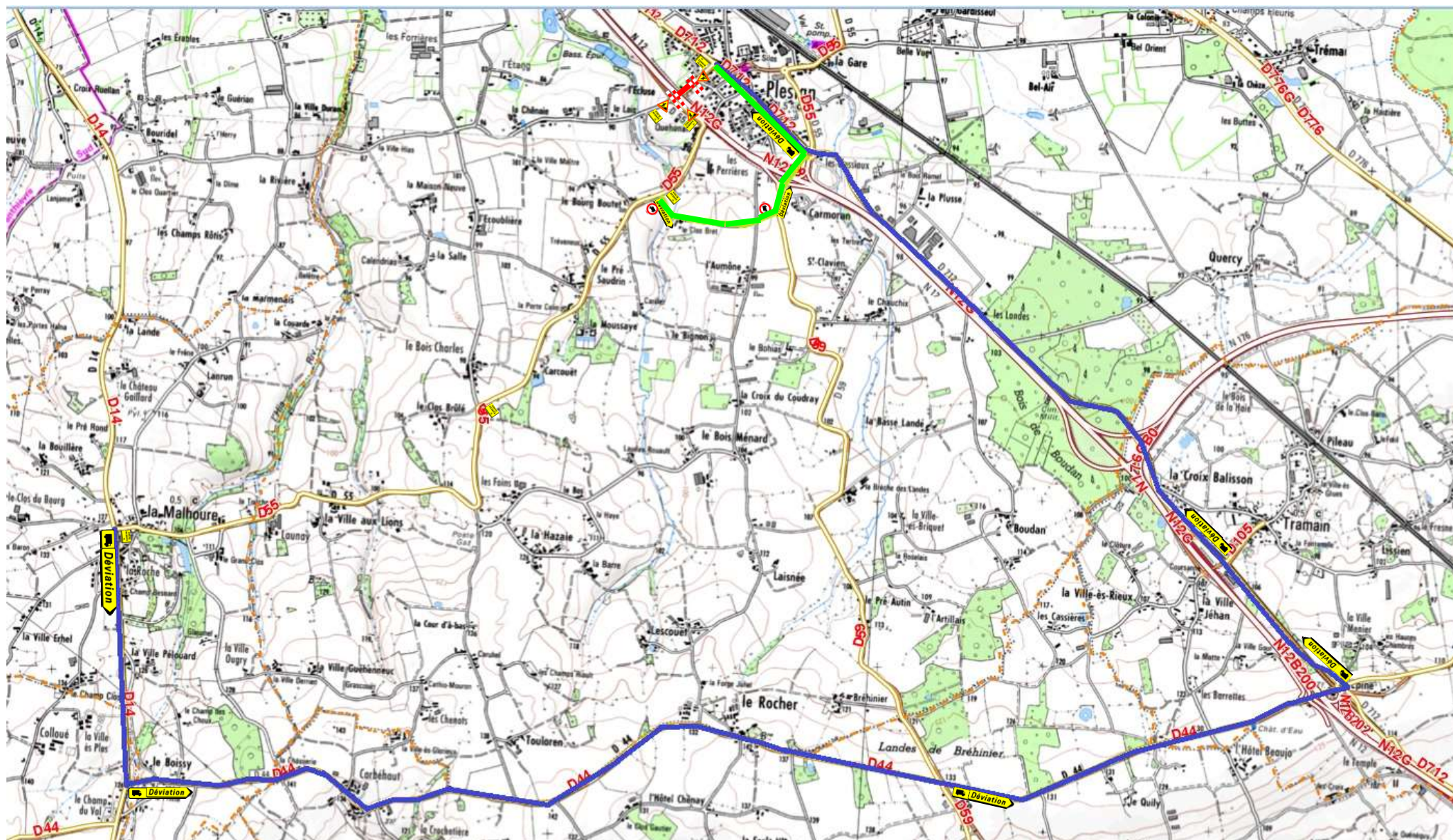
Fait à SAINT-BRIEUC, le 17/06/2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Saint-Brieuc,
Laurent BURLOT



Plan de déviation de la RD55 à PLESTAN _ Travaux d'aménagements de sécurité et d'entretien de chaussée.



Plan de déviation de la RD55 à PLESTAN _ Travaux d'aménagements de sécurité et d'entretien de chaussée.



Déviati

Déviati



ROUTE

ROUTE

ROUTE

ROUTE

ROUTE

ROUTE

ROUTE

ROUTE

ROUTE

ROUTE

ROUTE

ROUTE

ROUTE

ROUTE

ROUTE

ROUTE

Itinéraire de déviation Poids Lourds (PL), pour se rendre à Plesan venant de La Malhoure, Suivre la RD14 vers Le Gourey (Le Mené) jusqu'à l'intersection avec la RD44, prendre la direction de Jugon-les-lacs, continuer jusqu'au giratoire de la Croix de l'Épine, puis prendre la RD712 en direction de Plesan.

Itinéraire Poids lourds utilisable dans les deux sens de la circulation.

Itinéraire de déviation, hors poids lourds (PL), venant de La Malhoure par la RD55 pour se rendre à Plesan, prendre la voie communale « Le Clos Bret » puis prendre la RD59 en direction de Plesan. Itinéraire utilisable dans les deux sens de la circulation.

Section barrée de la RD55 à PLESTAN pour travaux d'aménagements de sécurité et d'entretien de chaussée.

